

Arrêté N° 2024\_02720\_VDM

**SDI 24/0344 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITÉ - PROCEDURE URGENTE**  
**N°2024\_01092\_VDM - 27 RUE BON PASTEUR - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_01092\_VDM, signé en date du 8 avril 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du premier étage côté rue Bon Pasteur de l'immeuble sis 27 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation, notifié le 31 mai 2024

[REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 avril 2024 et notifié le 31 mai 2024 à [REDACTED] portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 27 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie le 28 juillet 2024, par le bureau d'études META Structures, représenté par Monsieur Rami HOUIDI, ingénieur structure, domicilié 35 rue des Trois Frères Barthélémy – 13006 MARSEILLE, portant sur la réparation définitive de l'ensemble des désordres cités dans le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 avril 2024,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 27 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 27 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0127, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 39 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études META Structures, représenté par Monsieur Rami HOUIDI, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 27 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 29 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 29 juillet 2024 par le bureau d'études META Structures, dans l'immeuble sis 27 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0127, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 39 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_01092\_VDM, signé en date du 8 avril 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 27 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de l'appartement du premier étage côté rue Bon Pasteur autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'appartement du premier étage côté rue Bon Pasteur peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 01/08/2024

Qualité : Patrick AMICO

